



## ARRÊTÉ N° 64/2023

### Prescrivant la réalisation de travaux et fixant les délais d'exécution des prescriptions émises pour le MAGASIN JOUE CLUB « 7 Rue du cabaret des Oiseaux ZA Les landes Fleuries » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212.2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123.1 et suivants, R 143.1 et suivants ;

VU le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié)

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié du type M

VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la visite du groupe de visite en date du 30 mars 2023 ;

VU le procès-verbal en date du 13 Avril 2023 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan chargée de la sécurité consécutive à la visite de la commission de sécurité du 30 mars 2023.

### ARRÊTE

Article 1 : Le responsable du magasin JOUE CLUB, «7 Rue du cabaret des Oiseaux ZA Les Landes Fleuries » à QUEVERT est tenu d'entreprendre et de faire exécuter dans les délais fixés ci-dessous, les travaux et aménagements précisés dans le procès-verbal de la Commission ci-joint, objets des prescriptions :

| <i>PRESCRIPTIONS</i>                             | <i>DELAI D'EXECUTION</i> |
|--|--------------------------|
| Prescriptions maintenues : aucune                |                          |
| Prescriptions nouvelles circonstanciées : aucune |                          |

Article 2 : Il est fait **obligation** aux exploitants d'informer Monsieur le Maire de QUEVERT de la réalisation des travaux prescrits.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'exploitant et la Sous-préfecture de Dinan.

A QUEVERT, le 18 Avril 2023

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

L'Adjoint Délégué

F. ADNOT

